

Le règlement des études des écoles Notre-Dame de la Paix 1&2

1. Introduction

Conformément au décret « Missions » du 27 juillet 1997, le règlement des études des écoles Notre-Dame de la Paix 1&2 a pour but d'informer les parents et les enfants quant aux critères d'un travail scolaire de qualité et quant aux procédures d'évaluation et de délibération.

Suite à la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence, un nouveau Tronc commun se déploie progressivement pour tous les enfants, de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} secondaire.

L'entrée dans le tronc commun se fait de manière progressive, selon le calendrier suivant *:

Calendrier de la mise en œuvre du tronc commun	
Le niveau maternelle	Septembre 2020
1 ^{ère} et 2 ^{ème} primaire	Août 2022
3 ^{ème} et 4 ^{ème} primaire	Août 2023
5 ^{ème} primaire	Août 2024
6 ^{ème} primaire	Août 2025
1 ^{ère} secondaire	Août 2026
2 ^{ème} secondaire	Août 2027
3 ^{ème} secondaire	Août 2028

**Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, l'implémentation du tronc commun en 1^{ère} et 2^{ème} primaire a été reportée d'un an.*

L'organisation s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en trois étapes, divisées en cycles. Ces termes évoquent un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études afin de permettre à chaque enfant :

- a. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^{ème} année primaire (Etape 1), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.
- b. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de la 3^{ème} à la 6^{ème} année primaire (Etape 2), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

Etape 1	1 ^{er} cycle	▪ De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans
	2 ^e cycle	▪ De l'âge de 5 ans à la fin de la 2 ^e année primaire
Etape 2	3 ^e cycle	▪ 3 ^e et 4 ^e années primaires
	4 ^e cycle	▪ 5 ^e et 6 ^e années primaires
Etape 3	5 ^e cycle	▪ 1 ^e et 2 ^e années secondaires

Ce règlement peut être modifié chaque année en fonction de l'évolution des objectifs de l'enseignement fondamentale régi par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le sigle **M** précise que le paragraphe s'adresse aux parents et enfants de maternelles

Le sigle **P** précise que le paragraphe s'adresse aux parents et enfants de primaire.

2.

3. Attitudes et comportement attendus de l'élève pour un travail scolaire de qualité

P

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, notre école attend de chaque enfant :

- une présence régulière et attentive aux cours ;
- un matériel scolaire en ordre ;
- une participation active à la vie de la classe, aux travaux de groupes ;
- la réalisation quotidienne et dans les délais exigés des travaux individuels ;
- le soin dans présentation des travaux quels qu'ils soient ;
- le respect du travail des autres
- l'application des consignes données.

M

Pour apprendre à être autonome et prêt à accueillir les apprentissages, notre école attend de chaque enfant :

- une présence régulière en classe
- de savoir jouer avec les autres enfants.
- D'apprendre à dire « Bonjour », « s'il vous plaît », « Merci »

Il est vraiment nécessaire et important pour les parents :

P

- de prendre régulièrement connaissance des progrès de l'élève à travers ses travaux et son bulletin ;
- de venir aux réunions de parents organisées 3 x par an.
- de répondre positivement aux convocations faites par la direction et les enseignants
- D'avoir un comportement d'exemplarité en respectant les règles de l'école.

Les travaux, bilans, évaluations sont régulièrement ramenés à la maison afin que les parents puissent en prendre connaissance et les signer.

M

- de prendre régulièrement connaissance des progrès de votre enfant.
- de demander à votre enfant de raconter ce qu'il a fait à l'école
- de poursuivre les apprentissages de la classe à la maison : manger seul, enlever son manteau, être propre.
- d'aider son enfant dans l'apprentissage du langage en lui racontant régulièrement une histoire
- d'être un exemple pour son enfant en étant respectueux des autres, de l'enseignant et des règles de l'école.

P

4. Les évaluations

Pour évaluer le travail scolaire de l'enfant, notre école met en place trois systèmes d'évaluation.

a. **L'évaluation formative** s'appuie sur :

- les exercices réalisés en classe par l'élève au fil des apprentissages ;
- l'observation de l'élève par l'enseignant ;
- un dialogue pédagogique entre l'élève et l'enseignant ;

... Il s'agit, à tout moment de l'apprentissage, de rendre explicites les progrès et les difficultés de l'élève afin d'apporter d'éventuelles remédiations si nécessaire.

b. **L'évaluation sommative** (Bilans- évaluations) s'appuie sur :

- une production écrite individuelle et/ou de groupe ;
- un test réalisé par l'élève en autonomie ;
- les épreuves externes interdiocésaines (fin de P2 et de P4) ;
- ... Il s'agit de reconnaître la qualité de la production de l'élève au regard des attendus (dans les référentiels / les socles de compétences).

c. **L'évaluation certificative** s'appuie sur :

- des épreuves internes ou externes à notre école. Il s'agit de certifier que l'élève a une maîtrise suffisante de tous les attendus à la fin de chaque cycle.

Elle intervient dans la décision prise au conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant.

En fin de scolarité primaire, elle détermine ou non l'obtention du Certificat d'Etude de Base (CEB) lui permettant de poursuivre son cursus en secondaires.

5. Calendrier et bulletins

En fonction du calendrier scolaire, les bulletins, en primaire, sont remis aux alentours de :

- P** ➤ mi-novembre ;
- fin mars ;
- début juillet.
- Une rencontre individuelle entre les parents et le titulaire est organisée à chaque fois.

Deux rencontres auront lieu en maternelle, aux alentours de

- M** ➤ mi-janvier
- début juillet

Avant chaque réunion, un conseil de classe est établi entre les enseignants et la direction.

P 6. Epreuve Externe certificative et attribution du Certificat d'Etudes de Base (CEB)

En fin de 6^{ème} primaire, les élèves participent aux épreuves externes communes conduisant à la délivrance du CEB.

S'ils ne réussissent pas ces épreuves, un conseil de classe, composé des titulaires et de la direction se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

Ce conseil de classe statue au vu du dossier de l'élève comprenant des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire, ainsi qu'un rapport circonstancié du titulaire avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du CEB. Le conseil se base également sur un exemplaire des épreuves ayant servi aux évaluations. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, la direction décide.

Si un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis moins de deux ans, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire

M P 7. Contacts entre l'école et les parents

La communication entre l'école et les parents se fait par documents remis aux enfants, par le journal de classe ou par mail.

En début d'année, une réunion est organisée pour que les parents puissent prendre connaissance des objectifs pédagogiques propres à chaque année.

En cours d'année, les réunions avec les parents permettent de faire le point sur l'évolution de l'élève, ainsi que sur les possibilités d'aides

Au terme de l'année, elles ont pour but de faire part d'un avis ou d'une décision.

En dehors des réunions collectives ou individuelles, les parents peuvent rencontrer le titulaire ou la direction. Il est recommandé de prendre un rendez-vous via le journal de classe ou par mail.

La guidance psycho-médico-social est assurée par le centre PMS libre de Schaerbeek

Place de L'Alma 3,9 1200 Bruxelles – 02/896 54 49 www.pmswl.be

M P 8. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements d'ordre intérieur et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école